



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 264

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 2 bis route de Lyon – Entreprise BUISSON Frère

Nom du pétitionnaire	Entreprise BUISSON frère
Son adresse	50 impasse plat paris , 69850 Duerne
Date de la demande	29/07/2026
Objet de la demande	Rénovation toiture
Adresse des travaux	2 bis route de Lyon , 69850 Saint Martin en Haut
Date et Durée des travaux	A partir du 01/08/2026 sur une durée de 30 jours

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu la demande de prolongation formulée par Mr Le Forestier gérant de l'entreprise BUISSON Frère en date du 29/07/2026,
Considérant qu'en raison de la rénovation de la toiture de Mr POYARD, 2 bis route de Lyon, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation piétonnes, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A partir du 01 aout 2026 et pendant 30 jours, 2 bis route de Lyon :

- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation piétonnes et routière sera mise par l'entreprise BUISSON Frère.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 30/07/2026

Pour extrait conforme
Madame Le Maire,
Nathalie FAYET

